

**ARRETÉ : AM\_16\_2023****Tarifs activités adolescents - Séjour été 2023**

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,  
Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 5 juin 2018 autorisant le principe de création d'une régie de recettes à destination du pôle petite enfance, enfance et jeunesse,  
Vu la délibération N°2020\_042 portant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 2°.  
Vu l'arrêté municipal portant institution d'une régie de recettes auprès du Pôle petite enfance, enfance et jeunesse en date du 28 juin 2018.  
Vu la délibération N°2023\_020 relative à la modification de la régie de recettes du pôle petite enfance, enfance et jeunesse.  
Vu la délibération N°2023\_022 relative à la création d'une sous-régie de recettes maison des jeunes.  
Considérant l'organisation par le Pôle petite enfance, enfance et jeunesse d'activités spécifiques, avec participation financière.

**DECIDE**

**Article 1** : Les tarifs suivants sont appliqués pour la participation des usagers aux activités du pôle petite enfance, enfance et jeunesse et plus particulièrement celles de la maison des jeunes pour l'été 2023 :

Date	Activité	Tarif
Du dimanche 23 au samedi 29 juillet 2023	Séjour à Longevilles-Mont-d'Or dans le Jura	200 € par jeune

**Article 2** : La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la commune.

**Article 3** : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 15 juin 2023  
Le Maire, Eric ARNOUX

